

CONSEIL COMMUNAL DU 26 AVRIL 2018.

ORDRE DU JOUR

1. Communications.
2. Lauréat du Travail : Remise du diplôme.
3. Plan zonal de sécurité – Présentation par M. Philippe HOOREMAN, Commissaire-Divisionnaire – Communication.
4. PIC 2017 – 2018 :
 - a. Modification – Décision.
 - b. Travaux d'amélioration de la rue de Clairmaie : Désignation d'un Auteur de Projet Cahier spécial des charges et Choix du mode de passation du marché – Décision.
5. Sentier communal rue Bonnet à Taintignies : Demande de suppression partielle - Décision
6. Renouvellement progressif de l'éclairage public : Adoption d'une convention entre la Commune et l'A.I.E.G. – Décision
7. Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2018 : Approbation.

HUIS CLOS

8. Citoyens d'honneur : Proposition du Collège communal
9. Crèche : Désignation d'une technicienne de surface sous contrat à durée indéterminée.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, DESMONS Marie-Ange,
GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, BONTE Angélique, CATOIRE
Thierry, ANSART Liliane, Conseillers communaux ;
WOIEMBERGHE Francine, Directrice Générale f.f..

M. ALLARD Bruno et Mme MINET Marie-Hélène sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures30.

1. Communications :

Recrutement du Directeur Général :

M. le Président signale que Madame la Ministre DE BUE a approuvé la délibération du Conseil communal du 29 mars 2018 qui définit les modalités de recrutement d'un directeur général, avec comme modification principale l'ajout d'une première épreuve écrite de culture générale et d'appréciation des capacités rédactionnelles des candidats.

Il précise que ce recrutement est en cours. Les candidatures devront parvenir à l'Administration communale pour le 15 mai prochain.

Eté solidaire :

M. le Bourgmestre annonce que le Gouvernement Wallon a décidé de renouveler l'opération « Eté solidaire » en 2018. Cela permettra le subventionnement de l'engagement de 8 jeunes qui trouveront là une opportunité de premier contact avec le monde du travail.

2. **Lauréat du Travail** : Remise du diplôme.

Au nom du Conseil communal, Monsieur le Président met à l'honneur Monsieur Bernard DETROYE de La Glanerie qui s'est vu décerner le titre de lauréat du travail par l'Institut Royal des Elites du Travail de Belgique.

« C'est une tâche agréable qui est confiée au Conseil communal en préambule de la séance de ce jour, puisqu'elle consiste à mettre en évidence les qualités d'un de nos concitoyens, à l'occasion de la remise d'une distinction qui lui est attribuée par le très sérieux et vénérable Institut Royal des Elites du Travail de Belgique.

Le travail constitue assurément une grande question de notre temps. Nous vivons une époque qui bouscule l'échelle des repères traditionnels. Et celui du travail n'y échappe pas. Alors, le travail ... a-t-il gardé ses lettres de noblesse ?

Je pense - ce n'est que mon avis - qu'en dépit de l'évolution, pour ne pas dire de la révolution des moeurs sociétales, le travail - quand on a la chance d'en avoir un - fonde l'identité des personnes. Il donne un sens à la vie. Il reste aussi, et c'est un aspect essentiel de son intérêt, un facteur d'intégration dans la communauté.

C'est là un vaste débat qui n'est pas à l'ordre du jour de notre assemblée.

Pour les non-initiés, cet institut a pour objectif principal de mettre à l'honneur des personnes qui se distinguent dans leur domaine par leurs connaissances professionnelles, leur esprit d'initiative, l'attention qu'elles portent à la qualité de leur travail.

M. Bernard Detroye de La Glanerie est de ceux-là. Et nous nous réjouissons de lui réserver ce petit moment de cordialité.

Au terme d'études de mécanique à l'Institut Don Bosco, des études tournées vers les machines-outils et la soudure, Bernard, au début des années septante, entame son parcours professionnel comme apprenti chauffagiste dans l'entreprise Bauvez de Taintignies. Le montage de tuyauteries, l'installation de chaudières et de radiateurs font partie de son quotidien.

Et déjà, il se manifeste par ses qualités de débrouillardise, d'ingéniosité et d'ardeur au travail. « Je travaillais comme si c'était pour moi » me confiera-t-il. Rien d'étonnant dès lors que Bernard se décide à devenir indépendant complémentaire et à ouvrir un registre de commerce.

Des opportunités professionnelles se présentent à lui et le conduisent vers un contrat au Centre d'Insertion socioprofessionnelle (l'IFI) de la rue Jeanne d'Arc à Tournai.

Il y encadre des jeunes en formation et réalise avec eux le chauffage complet des ateliers.

Cette relation quotidienne avec les jeunes plaît à Bernard qui aime transmettre son expérience et

les messages techniques, certes, mais qui est aussi très attaché à ses aspects humains.

Son regard sur la jeunesse s'enrichit de ce compagnonnage, observant la manière dont certains jeunes, sur qui il n'aurait pas misé au départ, se sont nourris de leurs échanges et ont peu à peu construit leur autonomie et la confiance en eux.

Bernard est conquis par cette expérience et va poursuivre sa mission de formateur, au sein de l'IFAPME, où ses élèves sont des apprentis mais aussi des artisans et techniciens-chaudière en recherche des agréments nécessaires pour exercer.

La pension qui se pointe et qu'il prend en juin 2015, ne va pas tarir son appétit pour cette tâche de formation particulièrement motivante à ses yeux. Il enchaîne donc encore aujourd'hui les déplacements vers Mons, à l'IFAPME, tout en assurant les dépannages locaux chez des clients fidèles.

Pour ses autres déplacements automobiles, plus récréatifs ceux-là, Bernard troque sa camionnette professionnelle pour son cabriolet mg de collection.

Affilié au Club mg Sud Belgique, il emmène son épouse Béatrice, lors de rallyes, à la découverte des beaux coins de Belgique et au-delà.

Ainsi va la vie de ce pensionné ... toujours passionné par son métier d'hier et son évolution ... et qui n'a pas usurpé le diplôme que nous avons l'honneur et la joie de lui décerner ce soir et pour lequel nous lui réitérons nos chaleureuses félicitations. »

3. PIC 2017 – 2018 :

a. Modification –Décision.

M. le Président apporte quelques justificatifs à la proposition prise par le Collège de modifier le Plan PIC 2017-2018.

Dans l'ancienne mouture, il était question d'une réfection partielle de la Rue de Clairmaie et d'un simple lifting de voirie pour la Place de Taintignies. Mais pour cette Place, la SPGE qui a imposé l'analyse de l'égouttage ne prend en charge que 30 euros le mètre courant. De plus, certaines canalisations situées en aval ont un diamètre inférieur aux canalisations situées en amont ce qui nous oblige à revoir l'égouttage et la voirie. En effet certaines canalisations se trouvent à la fois en voirie et en trottoirs ce qui impliquerait la réfection complète des trottoirs à charge quasi complète de la Commune. Il est donc impossible de garder ce dossier même si un phasage est prévu.

Quatre réunions ont eu lieu avec la DGO1, HIT (auteur de projet provincial), IPALLE et la SPGE afin de revoir le contenu du PIC.

Un subside de 50% nous est accordé.

Concernant la rue de l'Eglise, sachant que l'égouttage actuel ne parvient pas à écouler les fortes pluies, la SPGE prendrait en charge complètement les travaux d'égouttage de cette rue.

Selon la DGO1, il se pourrait que le PIC prochain retrouve un niveau de subvention de 60% (subsides)/40% (part communale) avec une enveloppe budgétaire de subsides.

M. le Président soumet le nouveau tableau comprenant la rénovation entière de la Rue de Clairmaie dont 50% sont subsidiés et l'égouttage de la rue de l'Eglise à charge de la SPGE.

M. Bernard DELIGNE, Conseiller PS, souligne que l'estimation de M. le Commissaire voyer avait été de 74.000 euros pour les travaux d'amélioration de la rue de Clairmaie et que ce montant passe à 228.000 euros soit 3 fois plus.

M. Roland WATEAUX précise qu'il s'agissait au départ d'apporter un simple lifting à cette ancienne carrière agricole. Suite à l'hiver rigoureux, la route a subi des dégradations importantes. De plus, les accotements s'affaissent par le passage régulier de camions, des bus et des charrois agricoles. La rue Haudion étant plus large, les dégradations sont moins conséquentes.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe PS, considère que ce travail pouvait être réalisé l'année dernière déjà. Elle fait remarquer que 4 dossiers figuraient dans le tableau initial.

M. le Président signale que pour l'Eglise de Rumes, les travaux se feront sur fonds propres.

Concernant le Pont de l'Elnon, HIT a effectué une étude. Ce pont est à cheval sur la Belgique et la France. Une zone d'immersion temporaire est prévue pour empêcher les voisins d'être inondés et des travaux de consolidation et de renforcement des berges pourraient être envisagés mais le coût de ces travaux n'est pas connu.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe PS demande s'il n'est pas possible de prévoir ces travaux au « Petit Patrimoine » au niveau européen.

M. le Président précise qu'il y aura des subventionnements mais alors que la subvention n'est pas très élevée.

M. Bernard DELIGNE, conseiller PS, fait remarquer que des réparations avaient été effectuées avec des petits pavés, ce qui était très joli, mais qu'à l'heure actuelle, les dernières réparations ont été faites à l'aide de tarmac.

C'est à l'unanimité que la modification du PIC 2017-2018 est acceptée.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 du Parlement wallon modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds spécial régional pour les investissements communaux ;

Vu le courrier du 1^{er} août 2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives nous informant que, dans le cadre de la programmation 2017 – 2018 du plan d'investissement communal, notre Commune bénéficiera d'un montant de 114.305 euros de subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2016 adoptant et arrêtant le Programme d'Investissement Communal 2017-2018 selon les directives reçues de M. le Ministre FURLAN ;

Vu le courrier du 23 mai 2017 de M. Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant notre plan d'investissement 2017-2018 et confirmant le montant de 114.305 euros octroyé à notre Commune ;

Attendu que l'état de l'égouttage de la rue de l'église, qui subit des inondations récurrentes, nécessite une rénovation urgente, du fait de nombreux raccordements pénétrants qui perturbent le bon écoulement ;

Attendu que la rénovation de l'égouttage de la Place de Taintignies et de ses abords vers la rue des Bois conduira à des investissements plus lourds, au niveau de la voirie, que ceux initialement prévus et que le financement communal de ceux-ci s'avère inadapté au montant des subsides régionaux octroyés dans le présent P.I.C. ;

Attendu que l'état de la rue de Clairmaie nécessitera des réparations de la structure de la voirie plus conséquentes que celles prévues dans l'estimation initiale ;

Attendu qu'il s'impose, de ces faits, de revoir la délibération du 12 décembre 2016 et de modifier le programme d'investissement 2017-2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : D'annuler sa délibération du 12 décembre 2016 arrêtant son Plan d'Investissement 2017-2018.

Article 2 : D'adopter et d'arrêter le nouveau programme du Plan d'Investissement 2017 – 2018 comprenant les projets suivants :

- 1) Travaux d'amélioration de la rue de Clairmaie pour un montant de 228.710 euros (frais d'études et TVA compris)
- 2) Rénovation de l'égouttage de la rue de l'Eglise pour un montant de 54.900 euros (HTVA)

Article 3 : De transmettre au Ministère de la Région Wallonne, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » DGO1, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, en deux exemplaires, la présente délibération et la proposition du Plan d'Investissement 2017 – 2018, accompagnées des fiches techniques.

Article 4 : De transmettre pour information à Hainaut Ingénierie Technique, rue Madame 15 à 7500 TOURNAI et IPALLE (SPGE), Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 TOURNAI (Froyennes), un exemplaire de la présente délibération et la proposition du Plan d'Investissement 2017-2018, accompagnées des fiches techniques.

-
- b. Travaux d'amélioration de la rue de Clairmaie : Désignation d'un Auteur de Projet Cahier spécial des charges et Choix du mode de passation du marché – Décision.

M. le Président signale que des tests ont déjà été réalisés.

M. Roland WATEAUX, Echevin des Travaux, présente le dossier. Un Auteur de projet est à désigner pour ces travaux.

HIT propose deux techniques :

L'une serait de refaire la Chaussée avec du béton préformé comme ce qui a été fait pour les chemins de remembrement. Ce travail serait plus rapide, un peu plus solide dans le temps et avec un prix de revient pas nécessairement plus cher.

L'autre consisterait à retravailler le sol existant en respectant le montant.

Des carottages sont prévus et nous attendons le prix de revient pour chaque méthode

Le cahier des charges est établi selon la procédure négociée sans publication préalable.

Celui-ci est accepté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 du Parlement Wallon modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds spécial régional pour les investissements communaux ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté Royale du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu le Code sur le bien-être au travail du 28 avril 2017 et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 1^{er} août 2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement, de l'Energie et des Infrastructures sportives nous informant que, dans le cadre de la programmation 2017 – 2018 du plan d'investissement communal, notre Commune bénéficiera d'un montant de 114.305 euros de subsides ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 décembre 2016 adoptant et arrêtant le Programme d'Investissement Communal 2017-2018 selon les directives reçues de M. le Ministre FURLAN ;

Vu le courrier du 23 mai 2017 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et des Infrastructures sportives approuvant notre plan d'investissement 2017-2018 et confirmant le montant de 114.305 euros octroyé à notre Commune ;

Attendu que l'état de l'égouttage de la rue de l'église, qui subit des inondations récurrentes, nécessite une rénovation urgente, du fait de nombreux raccordements pénétrants qui perturbent le bon écoulement ;

Attendu que la rénovation de l'égouttage de la Place de Taintignies et de ses abords vers la rue des Bois conduira à des investissements plus lourds, au niveau de la voirie, que ceux initialement prévus et que le financement communal de ceux-ci s'avère inadapté au montant des subsides régionaux octroyés dans le présent P.I.C. ;

Attendu que l'état de la rue de Clairmaie nécessitera des réparations de la structure de la voirie plus conséquentes que celles prévues dans l'estimation initiale ;

Vu la volonté du Conseil communal de revoir le projet initial en y ajoutant des travaux supplémentaires à la rue de Clairmaie;

Vu le nouveau projet établi par Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu le nouvel avis de marché ;

Attendu que l'estimation des travaux est portée à 54.900 euros pour la rue de l'Eglise et à 228.710 euros TVAC pour la rue de Clairmaie ;

Attendu que les crédits nécessaires à couvrir cet investissement seront prévus à l'article 421/735/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le nouveau projet et le cahier des charges des travaux d'amélioration de la rue de Clairmaie établis par Hainaut Ingénierie Technique portant estimation du chantier à 180.000 euros HTVA.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur l'article budgétaire 421/735/60 du service extraordinaire de l'exercice 2018.

Article 4 : De financer cet investissement avec les subsides de la Région wallonne et un emprunt à contracter auprès d'une institution financière pour la quote-part communale.

Article 5 : De transmettre la présente délibération et les documents constitutifs du dossier au Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR et à Hainaut Ingénierie Technique, rue Madame, 15 à 7500 TOURNAI.

4. **Plan zonal de sécurité** – Présentation par M. Philippe HOOREMAN, Commissaire-Divisionnaire – Communication.

Le Conseil reçoit M. Philippe HOOREMAN, Commissaire divisionnaire de la zone de police du Tournaisis, lequel expose les statistiques en matière de sécurité sur le territoire de la zone.

Il précise que chaque année, le Conseil zonal de sécurité se réunit en vue d'établir un plan zonal (plan stratégique). Suite à l'augmentation de la charge de travail, il est difficile d'assurer la sécurité dans notre Région car la zone ne dispose même pas d'un policier par km². De plus, plus de la moitié de l'effectif est âgé de plus de 45 ans.

Ces difficultés émanent à la fois de la zone frontière avec la France toute proche, des milieux festifs, du trafic de drogues, des appels en augmentation pour coups et blessures, des dégradations aux véhicules,

M. le Divisionnaire a constaté que 2017 fut la pire des années pour les vols perpétrés souvent par des bandes venues de l'Est. L'alcoolémie est en augmentation malgré la campagne BOB. En 2016, on comptait 16% de tests positifs pour 20% en 2017. Cette situation se remarque surtout les mercredis après-midi ainsi que les vendredis.

Il rappelle que les dotations communales ont été gelées depuis 2014, ce qui oblige la zone de puiser dans ses réserves pour équilibrer les budgets. Toutefois, à partir de 2019, les dotations communales risquent d'augmenter de façon importante (20%).

Madame Ophélie CUVELIER quitte la séance. Il est 20h.20.

Les diverses statistiques montrent :

- 1) Une légère diminution tant pour la zone que pour notre entité pour les vols qualifiés dans les bâtiments, les nuisances sonores, les coups, blessures et bagarres, les vols de véhicules, les vols dans les magasins grâce certainement à la présence d'agents de sécurité, le trafic de stupéfiants (présence du Cap'Tain mais diminution de fréquentation des dancings et opérations sur les parkings).
- 2) Une tendance à l'augmentation pour les nuisances de quartier, les sanctions administratives, les vols sur la voie publique (surtout à Tournai-ville), diminution des vols chez les personnes âgées, l'assistance aux victimes, les vols à la tire.
- 3) Une stabilité pour la criminalité violente et le nombre d'interpellations.

Les prestations d'ordre public (grèves, festivités, prestations au palais de justice) nécessitent la présence de 5 à 6 policiers à temps plein par an. 30 agents sont engagés pour assurer la sécurité dans le Palais de Justice pour les interpellations à risque.

M. Bruno DE LANGHE rappelle que les réserves seront certainement épuisées en 2020.

M. Michel CASTERMAN, Bourgmestre, signale qu'il avait été question d'une répartition équitable (50% Commune, 50% le Fédéral) selon l'avis de M. le Ministre mais la Réforme des Polices a engendré d'importants surcoûts.

M. Jérôme GHISLAIN souhaiterait que la presse ne signale pas seulement, pour Rumes, les faits survenant au Cap'tain.

M. CASTERMAN, Bourgmestre, a eu écho que certains citoyens manifestaient leur intention de créer un PLP (Partenariat Local de Prévention). Il fait toutefois remarquer que cela n'est pas toujours efficace et même potentiellement dangereux car, au-delà de la frontière, certaines personnes jouaient les chérifs de quartier.

Selon M. le Divisionnaire, il serait peut-être plus judicieux de placer des caméras intelligentes à certains endroits de l'Entité (près du Cap'tain, à Intermarché, sur la Place de Rumes – axe qui relie Rumes à Templeuve et la France et endroit souvent occupé par diverses festivités) comme il l'avait proposé lors d'une réunion de Collège. Mais pour cela, il faut que les caméras soient compatibles avec celles déjà opérationnelles à Tournai.

Mademoiselle Céline BERTON demande une précision au point de vue aspect technique, matériel et personnel.

M. le Divisionnaire proposerait que 6 personnes soient engagées et affectées à cette tâche en permanence du jeudi soir au lundi matin.

Mademoiselle Céline BERTON fait remarquer que ces agents ne pourraient pas assumer d'autres tâches ce qui diminue encore le staff des policiers.

M. HOOREMAN souligne qu'aucun recrutement supplémentaire n'est prévu.

Au nom de l'assemblée, M. le Bourgmestre remercie M. le Commissaire Divisionnaire pour sa présentation.

5. **Sentier communal rue Bonnet à Taintignies** : Demande de suppression partielle –
Décision

M. Le Président demande de statuer sur cette demande individuelle. La suppression d'une partie de ce sentier est d'intérêt général puisque ce tronçon n'est plus utilisé.

Mademoiselle Céline BERTON, Cheffe du groupe PS, suppose qu'il s'agit de procéder de la même façon que pour le sentier d'en face. Les propriétaires souhaitent améliorer l'espace de leur jardin.

M. Bernard DELIGNE, Conseiller PS, concerne que cette section de sentier ne sert plus à rien.

Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale : Division de Taintignies : Demande de suppression partielle du sentier n°55

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande, motivée, de suppression partielle du sentier communal n°55 sur la Commune de RUMES – 2^{ème} division / Taintignies, introduite auprès de notre administration communale, en date du 20.02.2018, par MM. DEBAISIEUX-SERVAIS, rue Bonnet 14 à 7618 Taintignies ;

Considérant que la partie du sentier n°55 concernée par la demande est celle débutant entre les n°14 et 16 de la rue Bonnet et allant jusqu'à la jonction avec le sentier n°53 ;

Vu l'argumentation des demandeurs qui peut être résumée comme suit : « faible fréquentation de cette partie du sentier due principalement à son double usage avec le sentier n°53 mais également dans un souci de tranquillité et de sécurité pour les demandeurs. » ;

Vu le reportage photographique montrant l'aménagement du sentier n°53 par un revêtement carrossable contrairement au sentier n°55 ;

Considérant au vu de ceux-ci, que la partie du sentier n°55, concernée par la demande de suppression, fait effectivement double usage avec le sentier n°53 ;

Considérant par ailleurs, que ce sentier servait initialement de raccourci et qu'il rejoignait le sentier lui faisant face de l'autre côté de la voirie ;

Considérant que ce dernier a été détourné mais qu'aucun document officiel retrouvé n'en fait état ;

Que cette modification de fait, observable sur les photos satellites et vues du ciel depuis 1994, ne nuit pas à la bonne circulation générale ;

Que dès lors, la partie du sentier n°55 concernée par la présente ne trouve plus son utilité de raccourci initial pour atteindre le sentier n°53 ;

Que de ce fait, cette suppression partielle ne va pas à l'encontre de l'intérêt général et de la bonne circulation générale ;

Considérant que cette suppression permettra au demandeur d'obtenir plus de tranquillité sur sa propriété étant donné que celle-ci est entourée de part et d'autre par les sentiers n°53 et 55 ;

Considérant également qu'elle engendrera pour les demandeurs et leurs voisins plus de sécurité des biens et des personnes ;

Vu l'enquête publique réalisée du 05.03.2018 au 09.04.2018 ;

Considérant que les avis de ladite enquête publique ont été affichés durant toute la durée de l'enquête publique aux endroits habituels d'affichage ainsi que le long de la voirie concernée par la présente demande ;

Que l'avis d'enquête publique fut également publié dans le bulletin communal distribué à l'ensemble de la population rumoise au mois de mars 2018 ainsi que sur le site Internet de notre administration communale dès le 05.03.2018 ;

Attendu qu'un avis personnel a été transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites du bien concerné ;

Vu le procès-verbal d'enquête publique duquel il apparaît qu'aucune remarque ne fut introduite durant les 30 jours de l'enquête publique ;

Considérant que la présente demande tend à améliorer le maillage des voiries ;

Considérant que le Conseil communal est l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : la partie du sentier communal n°55, sur la Commune de RUMES 2^{ème} division / Taintignies, dans sa partie figurée sous teinte orange au plan ci-annexé, daté du 08.01.2018, est supprimé.

Article 2 : la présente délibération, accompagnée du dossier complet, sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports, du Bien-être animal ; Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie ; Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, Rue Brigade d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

6. **Renouvellement progressif de l'éclairage public** : Adoption d'une convention entre la Commune et l'A.I.E.G. – Décision.

M. le Président explique qu'il s'agit de remplacer l'éclairage actuel, énergivore par de l'éclairage en LED ce qui permettrait une diminution du montant des factures, moins d'entretien et moins d'émission de CO2. Il précise que les parts de dividende sont à 6,25%, ce qui n'est pas négligeable du tout.

C'est à l'unanimité, que les membres du conseil adoptent la convention reprise ci-dessous.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'adhésion du Conseil communal à la Convention des Maires visant la mise en œuvre d'un Plan d'Action pour l'Energie durable et le Climat ;

Vu la volonté du Conseil communal de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et de limiter les émissions de CO2 sur le territoire de notre entité ;

Attendu que le Conseil communal, en date du 20 mai 2015, a cédé à l'Intercommunale A.I.E.G., sous forme d'apport en nature, l'ensemble des points d'éclairage public de la Commune de Rumes ;

Attendu que cet apport en nature a été rémunéré par l'émission de parts « E », entièrement libérées par l'intercommunale A.I.E.G. et approuvé par la Tutelle en date du 06/07/2015 ;

Attendu que, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2015, une mission complémentaire a été rajoutée en ces termes : « l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées » ;

Attendu que cette modification a été approuvée par l'Autorité de Tutelle le 9 septembre 2015

Attendu qu'il est souhaitable d'améliorer la performance énergétique du parc de luminaires en remplaçant graduellement les lampes et sources lumineuses obsolètes et inappropriées par la technologie « LED » ;

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver la convention « Relamping » Rumes reprise intégralement dans le procès-verbal de la réunion du Conseil communal de ce jour.

CONVENTION « RELAMPING » RUMES

Entre :

D'une part :

La **Commune de Rumes** dont les bureaux sont établis place n°1 à 7618 RUMES (Taintignies), représentée par son Collège communal, pour et au nom duquel signent la présente convention Messieurs Michel Casterman, Bourgmestre et Francine Woiemberghe, Directrice Générale ff., agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal en date du 26 avril 2018

Ci-après, « *la Commune* » ;

ET,

D'autre part :

La société coopérative **intercommunale** à responsabilité limitée « **ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'ÉTUDE ET D'EXPLOITATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ** » (*en abrégé « A.I.E.G. »*), ayant son siège social Hôtel de Ville, Parc communal 1, 5670 Viroinval et son siège administratif rue des Marais n°11 à 5300 Andenne, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0202.555.004, représentée par son Conseil d'administration, pour et au nom duquel signent la présente convention Messieurs Vincent SAMPAOLI, Président, et Guy DELEUZE, Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération dudit Conseil d'administration du 15 mai 2018 ;

Ci-après, « *l'A.I.E.G.* » ;

Il est exposé en préambule

L'AIEG est gestionnaire de réseau de distribution électrique sur le territoire de la commune de Rumes.

Par délibération du 20 mai 2015, le Conseil communal de la Commune de Rumes a cédé à l'intercommunale AIEG, sous forme d'apport en nature, l'ensemble des points d'éclairage public de la commune de Rumes, tels que repris à l'inventaire ci-dessous repris, pour le prix de 379 .160 €, et portant sur :

Type de Luminaire	Nbre	Montant
HGbp	9	1.800,00
HGhp	0	00,00
IM	110	49.500,00

INC	1	500,00
LED	4	2000,00
NaBP	322	90.160,00
NaHP	840	235.200,00
	-----	-----
TOTAL	1286	379.160,00

Cet apport en nature a été rémunéré par l'émission de parts « E », entièrement libérées, par l'intercommunale AIEG et correspondant à la valeur des biens apportés, soit 3.791 parts « E » d'une valeur nominale de 100 €.

Cette cession a été approuvée par le Ministre de tutelle en date du 6 juillet 2015.

Parallèlement, l'objet social de l'intercommunale a été modifié, par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 juin 2015, à l'effet d'y inclure la mission complémentaire suivante :

*« l'étude, l'installation et l'exploitation de services publics d'éclairage public, y compris décoratif, en ce compris les prestations d'entretien, préventif et curatif, normal et spécial, telles que définies par l'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée au gestionnaire de réseaux de distribution en termes d'entretien et **d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public**, l'approvisionnement électrique des points d'éclairage public, le renouvellement et l'extension des installations existantes, en ce compris les missions d'études et de financement qui y sont liées ».*

Cette modification a été approuvée par l'autorité de tutelle en date du 9 septembre 2015 et publiée aux annexes du Moniteur belge du 24 novembre 2015.

Dans un souci d'amélioration de la performance énergétique du parc de luminaires sur le territoire de la commune de Rumes, les parties souhaitent moderniser graduellement l'éclairage public, par le remplaçant des lampes et sources lumineuses obsolètes et inappropriées, par la technologie « LED ».

Les parties décident en conséquence de régler les modalités de ces investissements conformément à ce qui suit.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Les parties approuvent le programme d'investissement relatif au remplacement des luminaires des sections Rumes, Taintignies et La Glanerie, par des lampes de technologie LED, conformément à l'inventaire du matériel annexé aux présentes, pour un montant total de 370.780 €.

Ces investissements seront réalisés, par l'AIEG, selon un programme physique d'une durée de quatre ans, à dater de la conclusion de la présente convention.

Ces investissements feront l'objet d'une augmentation de capital, dans les conditions prévues à l'article 2.

L'AIEG se chargera de la passation et de l'exécution du marché public de travaux relatif à la commande et au placement de ces nouveaux luminaires.

L'AIEG se chargera également, à ses frais exclusifs, des marchés publics de service relatif à l'implémentation d'un système de dimming et de contrôle à distance des nouveaux luminaires, en

ce compris l'acquisition de logiciels spécifiques.

Article 2 :

En contrepartie des investissements réalisés à l'article 1er, la Commune de Rumes s'engage à participer à une augmentation de capital de l'intercommunale AIEG, par apport en numéraire, selon les modalités suivantes :

- Emission par l'intercommunale AIEG de parts de type « E », jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de type « E », dans le cadre du capital variable de la société, pour un montant total de 370.700 €, soit 3.707 parts « E », d'une valeur nominale de 100 € chacune, réservées aux associés titulaires de parts « E », souscrites en numéraires et intégralement libérables, dans un délai de quatre ans, soit 25% par an.
- Souscription intégrale et en numéraire par la commune de Rumes des parts ainsi émises, libérables en quatre ans, à concurrence de 92.675 euros chaque année.

L'augmentation de capital sera réalisée selon le timing suivant :

- Emission des parts et souscription intégrale, au plus tard pour le 10 mai 2021 :
- Libération des parts par la Commune de Rumes à concurrence de 25%, pour le 10 mai 2018 de chaque année.

Aucune autre intervention financière ne sera demandée de la commune en contrepartie des investissements réalisés.

Article 3 :

Les paiements à effectuer par la Commune de Rumes dans le cadre de la souscription complémentaire de parts « E » seront valablement effectués au compte « BE44 0910 0083 5845 » de l'intercommunale. A défaut, il est fait application de l'article 9 des statuts.

Une attestation justifiant des dépôts visés à l'alinéa 1^{er} sera soumise à la première assemblée générale qui suit conformément à l'article 422, alinéa 3 du Code des sociétés.

Article 4 :

Il est fait annuellement rapport au Conseil d'administration des investissements réalisés en cours d'année en exécution de la présente convention.

Ainsi fait à Rumes en date du 26 avril 2018, en deux exemplaires, chacune des parties ayant reçu l'exemplaire à lui destiné.

Pour la commune de Rumes

Le Bourgmestre,

(s) Michel CASTERMAN

La Directrice générale,

(s) Francine WOIEMBERGHE

Pour l'AIEG,

Le Président,

(s) Vincent SAMPAOLI

Le Directeur général,

(s) Guy DELEUZE

Annexe reprise ci-dessous : 1 inventaire des points lumineux à remplacer

NOM		RANGS		Nombre de PV, Weypoint		P. Totale		Nouvelle Armature		Nouvelle Puissance(W)		P(f)		Prix Total		Prix Total			
Loc.	S. Lampe	P. Lampe	Total																
LADLANERIE	AM	70	23	1848	ARM_34LED	33	260 €	5.720 €	726										
		150	19	1800	ARM_48LED	53	280 €	1.800 €	530										
	NaBP	55	17	1122	ARM_24LED	33	260 €	4.420 €	561										
		90	24	2592	ARM_48LED	53	280 €	6.720 €	1272										
	NaBP	135	5	830	ARM_36LED	74	350 €	1.750 €	380										
		70	85	7980	ARM_24LED	33	260 €	24.780 €	3125										
	NaBP	210	74	18720	ARM_36LED	74	350 €	25.980 €	3424										
		150	4	1200	ARM_36LED	112	470 €	1.880 €	448										
	RUYVES	AM	95	8	368	ARM_34LED	33	260 €	1.040 €	132									
			70	11	924	ARM_48LED	53	280 €	3.080 €	583									
NaBP		150	30	5400	ARM_36LED	74	350 €	10.500 €	2280										
		55	180	4644	ARM_24LED	33	260 €	26.240 €	3333										
NaBP		80	22	2376	ARM_48LED	53	280 €	6.560 €	1184										
		10	18	1080	ARM_24LED	33	260 €	4.580 €	594										
NaBP		70	154	15384	ARM_48LED	53	280 €	43.680 €	8364										
		150	127	21800	ARM_36LED	70	350 €	44.450 €	9052										
NaBP		220	2	520	ARM_36LED	112	470 €	940 €	224										
		250	2	600	ARM_104LED	120	540 €	1.080 €	240										
NaBP	120	1	336	ARM_36LED	120	540 €	540 €	120											
	40	8	432	ARM_48LED	53	280 €	2.520 €	477											
TAINTSWIS	AM	90	19	3080	ARM_48LED	53	280 €	4.200 €	795										
		70	10	840	ARM_48LED	53	280 €	4.800 €	530										
	NaBP	130	8	1440	ARM_36LED	74	350 €	2.800 €	408										
		80	2	96	ARM_34LED	74	350 €	350 €	79										
	NaBP	55	153	20280	ARM_24LED	33	260 €	39.780 €	5049										
		70	201	16084	ARM_48LED	53	280 €	56.280 €	10653										
	NaBP	130	155	27600	ARM_48LED	53	280 €	43.400 €	8715										
		200	1	480	ARM_36LED	112	470 €	940 €	226										
	NaBP	205	1	546	ARM_36LED	112	470 €	470 €	112										
		250	2	620	ARM_36LED	112	470 €	940 €	226										
Total general			1282		0														
				14404	0														
				TOTAL Invest			370.780 €												
				Consommation Annuelle			600484 kWh												
				Consommation LED			271547 kWh												
				Economie Réalisée (K.D.)			59.528 € /année												
							7,8												

Avant de passer au vote du PV de la séance précédente, M. Bernard DELIGNE aurait souhaité recevoir le résumé de l'exposé présenté par Mme Cabusat, responsable d'équipes – coordinatrice à la Maison de l'Emploi. Mme la Directrice Générale f.f. prendra contact avec l'intéressée et transmettra aux conseillers communaux, le document dès qu'elle l'aura reçu.

7. Procès-verbal de la réunion du 29 mars 2018 : Approbation.

Monsieur DE LANGHE Bruno signale que quelques mots ont été modifiés dans le procès-verbal initial à savoir :

«Mademoiselle Céline BERTON, cheffe du groupe P.S. s'interroge sur les lots 9 et 10 au sujet du mobilier. Monsieur DE LANGHE lui précise qu'il s'agit de mobiliers intégrés avec cloison mobile et les éléments de cuisine dont certains ~~seront exécutés~~ pourraient être exécutés par les ouvriers communaux..... »

Il espère toutefois que, suite à l'engagement d'entreprises locales, cela ~~permettra~~ permettrait une meilleure organisation..... »

C'est à l'unanimité que ce procès-verbal est accepté.

La séance publique étant terminée, M. le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h.08.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,